

Arrêté N° 2024_02548_VDM

**SDI 23/0894 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2023_02673_VDM
37 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02673_VDM, signé en date du 16 août 2023, interdisant l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble, à l'exception du local commercial du rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 37 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu la décision motivée d'exécuter des travaux d'office n°112, signée en date du 11 juin 2024, portant sur l'exécution des mesures de mise en sécurité exigées par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02673_VDM du 16 août 2023,

Vu le rapport technique de diagnostic des structures établi en date du 11 juillet 2024 par le bureau d'études techniques JOVAL,

Considérant que l'immeuble sis 37 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME parcelle cadastrée section 808B, numéro 0074, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 77 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, ou à ses ayants droits,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est l'administrateur

Considérant que le rapport technique de diagnostic des structures, établi en date du 11 juillet 2024 par le bureau d'études techniques JOVAL, mentionne un effondrement de l'enfustage de la deuxième volée d'escalier faisant l'objet d'un étaielement qui ne joue pas son rôle de maintien et présentant un danger imminent, ne permettant pas l'intervention en toute sécurité des experts et professionnels autorisés dans l'immeuble sis 37 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02673_VDM signé en date du 16 août 2023 afin de demander la mise en sécurité de désordres représentant un danger imminent pour les experts et professionnels autorisés chargés de la mise en sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02673_VDM, signé en date du 16 août 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 37 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0074, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 77 centiares appartient, selon nos informations à ce

Les copropriétaires de l'immeuble sis 37 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 15 jours à dater de la notification de l'arrêté initial**, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié :

- Sondages du plancher haut du premier étage pour en vérifier la stabilité et mise en œuvre des mesures de renforcement d'urgence,
- Investigation sur l'ensemble des réseaux humides par un professionnel qualifié et réparation ou remplacement des parties détériorées,
- Étaieement des volées d'escalier notamment de la volée d'escalier menant du 1^{er} au 2^e étage,
- Purge des éléments instables en façade sur rue. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_02673_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

